



COMITE DE PROGRAMMATION LEADER N°8 Mardi 19 septembre 2017 **RELEVE DE DECISIONS** PAYS DE LA DEODATIE à SAINT-DIE-DES-VOSGES

MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION (quorum 1) 10 mini

Membres en exercice: 20 Membres présents: 15

Membres votants: 14 (Mr Pascal MOHR non votant)

Etaient présents :

Membres titulaires

Mesdames: Edith COLLIN, Claude KIENER

Messieurs: Pascal ALTMANN, Pierre BAILLY, Guy DESRUES, Guy DROCCHI, Patrice FEVE, Denis

HENRY, Bernard MAETZ, Pascal MOHR, Bernard ROPP, Xavier TIBLE

Membres suppléants

Madame: Sabine GILLES (représente Pauline CHOSEROT),

Messieurs: Manuel LEMBKE (représente Didier GILLES), Jean Louis MENTREL (représente Philippe

GEORGEL)

Excusés:

Mesdames: Pauline CHOSEROT, Camille PERRIOL Messieurs: Didier GILLES, Philippe GEORGEL

COLLEGE PRIVE (quorum 2): 7 mini

Membres en exercice: 11 Membres présents: 7 Membres votants: 7

Etaient présents: Membres titulaires

Madame: Edith COLLIN

Messieurs: Pascal ALTMANN, Pierre BAILLY, Guy DESRUES, Xavier TIBLE

Membres suppléants

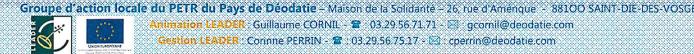
Madame: Sabine GILLES (représente Pauline CHOSEROT) Monsieur: Manuel LEMBKE (représente Didier GILLES)

MEMBRES ASSOCIES

Présents:

Madame: Véronique MATHIEU (Conseillère Régionale)

Messieurs: Laurent MONBRUN (Sous-préfet), Laurent DENIS (Autorité de gestion)



unimation LEADER: Guillaume CORNIL - 🖀 : 03.29.56.71.71 - 🖂 : gcornil@deodatie.com Gestion LEADER: Corinne PERRIN - 🖀 : 03.29.56.75.17 - 🖾 : cperrin@deodatie.com





Excusés:

Mesdames: Martine GIMMILLARO (conseillère départementale), Marie-Aude VISINE (ASP)

Monsieur: David VALENCE (Conseiller Régional)

Le double quorum étant atteint, la séance démarre à 20 h 25.

Monsieur Pascal MOHR, président du GAL du PETR du Pays de la Déodatie ouvre la séance. Il procède à l'appel des membres présents.

Il salue la présence de Madame Véronique MATHIEU, conseillère régionale de la Région GRANDEST déléguée aux affaires européennes, accompagnée de Mr. Laurent DENIS responsable du service FEADER Lorraine et celle de Mr Laurent MONBRUN Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges.

1. Validation du compte rendu précèdent

Aucune remarque n'est formulée par le comité.

Le compte rendu du comité de programmation du 04 juillet 2017 est validé à l'unanimité.

Etude des dossiers

Monsieur Pascal MOHR, avant le passage des dossiers, rappelle la notion de conflit d'intérêt et précise qu'avant chaque dossier la question sera posée aux membres du comité. En cas de conflit d'intérêt avéré, le membre est prié de quitter la salle pour le vote. L'article 10 du règlement intérieur permet dans ce seul cas de ne pas tenir compte de la règle du double quorum.

Il mentionne le déroulé:

- Présentation par le porteur de projet en 5 minutes
- Questions et échanges avec le comité de programmation
- Après le départ du porteur le comité remplit la grille à l'aide de la notice de sélection
- La synthèse des notes faites par l'équipe technique du Pays est présentée et validée par le comité

2.1 Pré programmation

| Porteur | Note de | Appréciation | Conflit d'intérêt |
|--|-------------|----------------|---------------------|
| | faisabilité | de faisabilité | |
| CA de Saint-Dié-des-Vosges Diagnostic avifaune | | | P. FEVE, B. MAETZ, |
| préalable à l'aménagement de sites de sports de | 16,3 | Favorable | D. HENRY: VP de la |
| plein air et travaux annexes Mr HENRY | | | CA SDDV |
| <u>CA de Saint-Dié-des-Vosges</u> Festival de la voie verte 2017 MR HENRY | 15,6 | Favorable | P. FEVE, B. MAETZ, |
| | | | D. HENRY: VP de la |
| | | | CA SDDV |
| Chambre d'agriculture des Vosges Préserver et | | | P. BAILLY (porteur) |
| soutenir les activités agricoles par des actions | 17.6 | Para valida | |
| collectives et individuelles en faveur de la | 17,6 | Favorable | |
| transmission des exploitations Mr BAILLY | | | |









| <u>PETR du Pays de la Déodatie</u> Semaine de la forêt en Déodatie 2017 Mme MOURS | 16,6 | Favorable | D. HENRY, G. DROCCHI : P et VP PETR G. DESRUES : partenaire |
|--|------|-----------|---|
| <u>Commune de Nompatelize</u> Réalisation d'une fresque de mémoire Mr MOHR | 14 | Favorable | \ |

2.2 Programmation

Animation – gestion du programme LEADER 2016

Le projet est présenté avec une subvention LEADER maximum proposée de 42 045,70 €.

Validation à l'unanimité.

3. Point sur les dossiers inéligibles et les 1ers contacts

Voir tableau joint intitulé « Récapitulatif projets ». C'est un état des lieux depuis le dernier comité de programmation.

Premiers contacts:

Ce sont des projets éligibles ou non qui n'ont pas encore fait l'objet d'une demande préalable mais d'une simple rencontre auprès de l'équipe technique du GAL

Avec AR:

Ce sont des projets qui ont un accusé de réception de demande d'aide et qui vont passer en comités

4. Etat de consommation de l'enveloppe financière

Voir le tableau joint en annexe.

Cette présentation est réalisée pour donner un ordre de grandeur de la consommation de l'enveloppe par fiche, avec une projection à fin décembre 2017.

Elle nécessite une précaution très importante. En effet, cette consommation est basée sur les plans de financement présentés dans les demandes préalables et dans les dossiers de demande d'aide. Les montants peuvent donc :

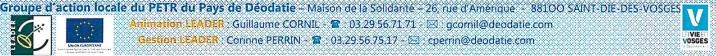
- d'une part évoluer entre ces deux étapes
- et d'autre part évoluer au moment de l'engagement juridique et le calcul réel de la subvention en fonction des contraintes réglementaires qui peuvent s'appliquer (régimes d'aides d'état,...)

Cela ne correspond donc pas à la consommation réelle et finale de l'enveloppe LEADER.

Néanmoins, certaines fiches action, en projection sur fin décembre, sont déjà consommées. Des questions peuvent déjà se poser :

- Il faudra envisager de ventiler la maquette financière.
- Faut-il ralentir des projets sur les fiches « gourmandes »?
- Faut-il axer l'animation sur les fiches non consommées ?

5. Délibération sur l'avenant n°2 de la convention LEADER







Comme annoncé lors du précédent comité, les GAL vont devenir service instructeur à compter du 01 octobre prochain en remplacement des DDT. Il convient donc de valider par délibération de ce comité le nouveau circuit de gestion :

- Pour les projets portés par des porteurs extérieurs: le GAL est chargé de l'instruction réglementaire, de la vérification de la complétude du dossier, de l'instruction du dossier, de la saisie sur OSIRIS et de la validation du dossier tant pour les demandes d'aides que pour les demandes de paiement. Ceci en plus de l'animation et l'accompagnement des porteurs dans la rédaction des dossiers.
- Pour les projets portés par le PETR : l'Autorité de gestion (Région) réalise toute l'instruction des dossiers.

Le président laisse la parole à Monsieur Laurent DENIS pour la présentation des nouveaux circuits de gestion. A partir de quelques diapositives, Mr DENIS présente les raisons qui ont amené l'Autorité de gestion à modifier les circuits de gestion. Puis il présente les nouveautés et les moyens mis en œuvre pour accompagner les GAL.

Mr MOHR précise que cela va faire plus de travail sans avoir plus de moyens financiers. Il s'inquiète également sur les difficultés et responsabilités qui vont reposer sur l'équipe technique.

Mr DENIS précise que c'est avant tout une demande de la DRAAF, qu'il convient également d'harmoniser les AG de la Grande Région et que les autres anciennes régions sont à 1,5 ETP.

(Bien que dans l'AMI LEADER il était demandé 1,8 ETP à minima pour les fonctions d'animation – gestion).

- M. MOHR s'interroge sur le décalage entre la mise en place d'OSIRIS et le programme mais aussi le formulaire papier.
- M. DENIS explique que cela est dû à une difficulté et un retard national mais que les outils commencent à être opérationnels.
- M. DROCCHI souligne l'inquiétude quant aux retards pris dans les dossiers de soutien préparatoire et d'animation et la conséquence sur la trésorerie du PETR.
- M. MOHR demande où en est la signature de l'avenant n°1 qui est en cours depuis fin avril 2017.
- M. DENIS précise que celui-ci doit être validé et donc prochainement mis à la signature.

Nous vous soumettons ce soir une délibération, jointe dans les dossiers :

Vu l'appel à candidature LEADER en Région Lorraine, en date du 19 décembre 2014,

Vu la délibération n°2015 – 25 en date du 26 mai 2015 validant la stratégie retenue au titre de LEADER 2014 – 2020 et le portage du programme LEADER par le PETR du Pays de la Déodatie,

Vu la validation, par le conseil syndical en date du 08 juin 2015, du contenu du programme LEADER 2014 -2020,

Vu la délibération n°2015 − 31 en date du 08 juin 2015 désignant et validant la composition du collège public du comité de programmation pour le programme LEADER 2014 -2020,

Vu la notification par la Région Lorraine en date du 25 septembre 2015, de la sélection du territoire du Pays de la Déodatie pour porter le programme LEADER 2014 – 2020,

Vu la délibération du 31/03/2016 du PETR du Pays de la Déodatie instituant le GAL du PETR du Pays de la Déodatie complétée par celle du 05/10/2016 donnant pouvoir de modification de la convention au GAL du PETR de la Déodatie,

Vu la convention LEADER signée le 01 février 2017 entre le Groupe d'Action Locale du PETR du Pays de la Déodatie, l'Autorité de Gestion et l'Agence de Services et de Paiement,

Vu la délibération prise par le comité de programmation LEADER du GAL du PETR du Pays de la Déodatie en date du 01 juin 2017 portant sur les modifications du plan de développement soumises à notification,

Le président expose et soumet au vote du comité de programmation :







Principe:

Le Président expose que par un courrier reçu le 22 mai 2017 nous invitant à une réunion le 20 juin 2017 à METZ, le conseil Régional GRANDEST nous a informé vouloir modifier le circuit de gestion du programme LEADER et donner l'instruction des dossiers aux GAL en remplacement de la DDT. Même si cela va avoir des conséquences directes sur l'équipe du GAL en termes de temps et de responsabilités, nous ne pouvons qu'acter cette décision.

D'autre part il est demandé, par cette même Autorité de Gestion, d'intégrer dans un avenant toutes les modifications prises par notification antérieurement,

Il vous est donc demandé:

- D'approuver la modification de l'annexe 8 (circuit de gestion) à la convention LEADER à la date d'effet du 01 octobre 2017,
- D'intégrer les modifications prises par délibération en date du 04 juillet 2017 portant sur des modifications du plan de développement (fiches-actions) par notification,
- D'approuver le projet d'avenant n°2 de la convention LEADER entre le GAL du PETR du Pays de la Déodatie. l'Autorité de Gestion et l'organisme payeur : l'agence de Services et de paiement.

Après en avoir délibéré, le comité de programmation,

Vote les propositions présentées à l'unanimité

Autorise le Président à signer tous les documents attenants à cet avenant.

Questions diverses

Nous sommes en attente de réponses pour étoffer le comité de programmation. Le prochain comité devrait voir de nouveaux membres.

11 projets sont en attente de passage en comité de pré-programmation. Il faut envisager deux nouveaux comité jusqu'à la fin de l'année.

Prochaines dates de comité: Jeudi 9 novembre à 19 h 30

Jeudi 21 décembre à 19 h 30

Plus de questions n'émanent de l'assemblée, Monsieur Pascal MOHR lève la séance à 23 h 18.

Le Président du GAL du Pays de la Déodatie Pascal MOHR

